

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18074309

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Liège division Marche-en-Famenne

Le 27/4/18
Le Greffier

Greffé

N° d'entreprise : 0464.786.485

Dénomination

(en entier) : **GALEPHAR M/F**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Siège : rue du Parc Industriel, 39 - 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard HOUET, de résidence à Wavre, le 29 mars 2018, enregistré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 6 avril 2018, volume 000, folio 000 case 4108, aux droits de cinquante euros (50,00 €), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "GALEPHAR M/F", ayant son siège social à 6900 Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel 39, RPM 0464.786.485, ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1° Réduction du capital social

2° Modification des statuts afin de les mettre en concordance avec la décision qui sera prise au point précédent de l'ordre du jour ;

3° Pouvoirs concernant la coordination des statuts ;

L'assemblée ayant été reconnue valablement constituée et apte à délibérer, a pris les résolutions suivantes après en avoir délibéré :

1° PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social à concurrence d'une somme d'un million sept cent quatre-vingt-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (1.783.291,72 EUR) à prélever sur l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2014 pour le ramener de quatre millions trente-trois mille deux cent nonante et un euros et septante-deux cents (4.033.291,72 EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 EUR), par voie de remboursement à chacune des 900 actions sans mention de valeur nominale existante d'une somme de mille neuf cent quatre-vingt-un virgule quatre cent trente-cinq mille deux cent quarante-quatre euros (1.981,435244 EUR) chacune.

Le remboursement décidé par l'assemblée générale ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 537 du Code des Impôts sur les revenus et de l'article 613 du Code des sociétés.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

2° DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale a décidé de remplacer le texte de l'article cinq des statuts par le texte suivant pour le mettre en concordance :

« Article cinq

Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000 EUR) et est représenté par neuf cents (900) actions. »

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

3° TROISIEME RESOLUTION : POUVOIR

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à Monsieur François BAUDIER, prénommé, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et au notaire Houet, soussigné, tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société, rédiger le texte de la coordination, le déposer et le publier.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Ensuite de quoi, tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés et les résolutions prises, la séance a été levée.

Bernard HOUET, Notaire à Wavre.